



Règles techniques Pistolets, Tir sur appui (RTP-TA)

Edition 2017

Table des matières

I. Généralités

Article 1 Genres de pistolets..... 1

II. Armes 1

Article 2 Genres de pistolets..... 1

Article 3 Poignée..... 1

Article 4 Moyens auxiliaires et modifications..... 1

III. Positions de tir 2

Article 5 Généralités..... 2

Article 6 Appui 2

Article 7 Mise en joue..... 2

Article 8 Tir assis 2

IV. Dispositions finales..... 3

Article 9 Dispositions complémentaires..... 3

Article 10 Abrogation de dispositions antérieures..... 3

Article 11 Approbation et entrée en vigueur 3

Le Règlement présent fait partie intégrante des Règles prépondérantes du tir sportif (RTSp).

Vu l'article 23, 1^{er} alinéa, lettre f et article 37, 2^e alinéa des statuts de la FST, la Conférence des Présidents de la Fédération sportive suisse de tir édicte les Règles techniques pour pistolets, Tir sur appui (RTP-TA) suivantes.

I. Généralités

Article 1 Discipline « Tir sur appui »

- 1 En principe les Règles techniques pour Pistolets (RTP) s'appliquent pour le tir sur appui, pour autant que les dispositions suivantes n'y dérogent pas
- 2 Le tir sur appui avec le pistolet est une discipline indépendante. Le mélange avec d'autres disciplines de tir est interdit.
- 3 Font exception les compétitions transdisciplinaires.

II. Armes

Article 2 Genres de pistolets

Pistolets de sport

Distance	Désignation	Abrév.	Poids de la détente	Catégorie		Plombage	Règlement
				P-25	P-50		
10m	Pistolet 10m	PAC	500 g	-	-	bleu	ISSF
25m	Pistolet à percussion annulaire	PPA	1000 g	D	-	jaune	ISSF
50m	Pistolet 50m	PL	Libre	-	A	blanc	ISSF
	Pistolet à percussion annulaire	PPA	1000 g	-	B	jaune	

Article 3 Poignée

- 1 La poignée peut être munie d'une cale sous-couche faite d'un matériau non-malléable. Celle-ci ne doit pas être plus grosse que la poignée originale.
- 2 Les appuis-paume et les fraisages ou autres usinages ne sont pas autorisés.
- 3 Il ne doit pas être fait usage de matériaux antiglisse.

Article 4 Moyens auxiliaires et modifications

Selon Règles ISSF.

III. Positions de tir

Article 5 Généralités

- 1 L'appui ou le soutien du corps ou de parties du corps n'est pas autorisé.
- 2 Le tir doit être effectué en position debout ou assis, d'une main et à l'exception de l'appui, sans soutien du bras de tir.
- 3 Le poignet de la main tenant l'arme doit être visible et libre lorsque l'arme est en visée. Le port de bracelets, de montres bracelets ou d'accessoires similaires au bras de tir n'est pas autorisé.

Article 6 Appui

- 1 L'appui consiste en une pièce ronde d'un diamètre maximum de 50mm et d'une longueur **minimale** de 100mm.
- 2 Cette pièce ronde peut être faite d'un matériau lisse mais sans être anti glissant ; elle peut être gainée.
- 3 L'appui ne doit être fixé qu'à un seul bout à son pied/trépied.
- 4 Le pied/trépied doit être construit de telle façon que le tireur voisin ne soit pas gêné.
- 5 Ce pied/trépied doit être fait d'un matériau d'une épaisseur maximale de 100mm x 100mm.
- 6 L'utilisation d'appuis personnels n'est autorisée que si l'organisateur du concours n'en met pas à disposition.

Article 7 Mise en joue

- 1 L'arme est tenue d'une main.
- 2 La crosse du pistolet repose sur l'appui, sans que la main touche celui-ci.
- 3 L'espace latéral entre l'arme et le pied/trépied doit être d'au moins 20mm.
- 4 D'autres fixations ou supports ne sont pas autorisés.



Article 8 Tir assis

- 1 Les participants de la classe d'âge SV peuvent tirer assis.
- 2 Comme siège sont admis les tabourets sans dossier, à trois ou plus de pieds.

- 3 La hauteur du siège ne doit pas dépasser 50cm.
- 4 Le tireur fait usage d'un siège personnel.
- 5 Pendant le tir, les jambes du tireur ne doivent pas toucher les pieds du siège.

IV. Dispositions finales

Article 9 Dispositions complémentaires

La FST peut émettre des Directives ainsi que des Dispositions d'exécution et des Aide-mémoires en complément des RTSp.

Article 10 Abrogation de dispositions antérieures

Le Règlement présent remplace toutes les autres dispositions antérieures relatives aux RTP-TA.

Article 11 Approbation et entrée en vigueur

- 1 Le Règlement présent a été approuvé par la Conférence des Présidents de la FST le 28 octobre 2016;
- 2 Il entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} novembre 2016.

FEDERATION SPORTIVE SUISSE DE TIR

Dora Andres
Présidente

Beat Hunziker
Directeur